

HOMMAGE AUX GENERATIONS PASSEES ET PRESENTES DE FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

En 2019, la Fédération des associations des anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI), sur proposition de l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU), avait accepté avec enthousiasme à la 48^{ème} Session de son Conseil qu'un Hommage aux générations de fonctionnaires internationaux passées et présentes soit préparé à l'occasion des 75 ans de l'ONU et de nombreuses autres institutions du système des Nations Unies, dont l'UNESCO. A la demande de l'AAFU, l'élaboration du texte lui fut confiée par la FAAFI.

Le projet préliminaire de l'AAFU fut diffusé en janvier 2020 aux 63 Associations de la Fédération dont les contributions furent intégrées à l'Avant-projet. Le 9 décembre 2020, la FAAFI lors de la 49e Session tenue en distanciel, adopta à l'unanimité et par acclamation l'Hommage reproduit ci-après.

A la lecture, vous verrez que la FAAFI propose que chaque année le 11 avril soit célébrée une Journée internationale des fonctionnaires internationaux . Cette date correspond à celle de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) le 11 avril 1949 dans l'affaire dite " Bernadotte " (en référence au Comte Bernadotte , tragiquement tué en Palestine en 1949 dans l'exercice de ses fonctions de médiateur pour l'ONU), qui donne pour la première fois une définition très large d'un agent au service de l'ONU . En l'absence d'une définition conventionnelle d'un agent international, la CIJ donna une définition jurisprudentielle dans cet Avis consultatif, véritablement historique pour la fonction publique internationale, en reconnaissant la personnalité juridique internationale de l'ONU et sa capacité de demander une réparation pour les dommages subis par ses agents au service des Nations Unies :

'... La Cour comprend le terme " agent" dans le sens le plus large, entendant par-là quiconque, fonctionnaire rémunéré ou non, employé à titre permanent ou non, a été chargé par un organe de l'Organisation d'exercer, ou d'aider à exercer, l'une des fonctions de celle-ci, bref, toute personne par qui l'Organisation agit. '

L'idée de la Journée étant de célébrer les fonctionnaires internationaux de l'ensemble du système des Nations Unies, l'avantage de l'avis consultatif de la CIJ du 11 avril 1949 est qu'il donne précisément une définition d'un agent international qui fait jurisprudence et qui s'applique depuis à l'ensemble du système.

Le texte complet de l'Avis consultatif de la CIJ se trouve en suivant le lien : [004-1949011-ADV-01-00-FR.pdf](https://www.icj-cij.org/fr/doc/annuaire/004-1949011-ADV-01-00-FR.pdf) ([icj-cij.org](https://www.icj-cij.org))

Georges Kutukdjian
Président de l'Associations des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU)

Deux extraits de l'Avis consultatif du CIJ qui illustre bien sa portée historique pour la fonction publique internationale :

' [...] Pour que l'agent puisse s'acquitter de ses devoirs de façon satisfaisante, il faut qu'il sente que cette protection lui est assurée par l'organisation et qu'il peut compter sur elle. Afin de garantir l'indépendance de l'agent et, en conséquence, l'action indépendante de l'Organisation elle-même, il est essentiel que l'agent, dans l'exercice de ses fonctions, n'ait pas besoin de compter sur une autre protection que celle de l'Organisation (sauf, bien entendu, la protection plus directe et plus immédiate due par l'Etat sur le territoire duquel il peut se trouver). En particulier, il ne doit pas avoir à s'en remettre à la protection de son propre Etat. Si tel était le cas, son indépendance pourrait, contrairement au principe qu'applique l'article 100 de la Charte, se trouver compromise. Enfin, il est essentiel que l'agent - qu'il appartienne à un État puissant ou faible, à un État plus ou moins touché par les complications de la vie internationale, à un Etat en sympathie ou non avec sa mission - sache que, dans l'exercice de ses fonctions, il est placé sous la protection de l'organisation.'

' [...] A considérer le caractère des fonctions confiées à l'organisation et la nature des missions de ses agents, il devient évident que la qualité de l'organisation pour exercer, dans une certaine mesure, une protection fonctionnelle de ses agents, est nécessairement impliquée par la Charte.' »

Un extrait du Résumé officiel de l'Avis :

' [...] Dans l'accomplissement des fonctions qui lui sont dévolues, L'Organisation peut avoir à confier à ses agents des missions importantes dans des régions troublées du monde. Il faut que ces agents bénéficient d'une protection efficace. C'est de cette manière seulement que l'agent pourra s'acquitter de ses devoirs de manière satisfaisante. La Cour arrive donc à la conclusion que l'organisation a qualité pour exercer une protection fonctionnelle de ses agents.'

Hommage

La Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI),

a) Considérant que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) fête son 40^{ème} anniversaire en 2020,

b) Considérant également que les Nations Unies et nombre de ses agences et institutions spécialisées célèbrent leur 75^{ème} anniversaire de la même manière en 2020,

c) Rappelant qu'une première véritable fonction publique internationale a été mise en place suite à la création de la Société des Nations il y a un siècle,

d) Notant que le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), le Système de justice administrative des Nations Unies (TANU), la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont été créés respectivement il y a 75, 70 et 45 ans,

e) Reconnaisant le rôle primordial joué par les fonctionnaires internationaux du système des Nations unies depuis 1945 dans la défense et la mise en œuvre des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies,

f) Appréciant leur contribution inestimable à la promotion de la paix, de la compréhension mutuelle et de la coopération internationale dans le monde entier, et conscients de la nécessité de préserver leur mémoire institutionnelle,

g) Reconnaisant leur engagement indéfectible au cours de ces années à garantir les plus hautes normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité dans l'exercice de leurs responsabilités en tant que fonctionnaires internationaux responsables uniquement envers l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées,

h) Saluant leur participation active à l'exécution des programmes du système des Nations Unies pour le bien-être de l'humanité dans toutes les régions du monde,

i) Se souvenant également de ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions et au service des nobles objectifs des Nations Unies,

j) Soulignant que l'Organisations des Nations Unies et ses institutions spécialisées incarnent les plus hautes aspirations des peuples du monde, que la fonction publique internationale a la responsabilité de traduire ces idéaux dans la réalité et que les fonctionnaires internationaux ont une vocation particulière à servir les idéaux de paix, de respect des droits fondamentaux, de progrès économique et social et de coopération internationale,

Par la présente,

1. Rend hommage aux fonctionnaires internationaux qui ont consacré leur vie au cours des 75 dernières années et la consacre à servir le système des Nations Unies avec compétence, intégrité, impartialité et indépendance ;

2. Loue leur loyauté, leur dévouement, leur engagement et leur professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions partout dans le monde ;

3. Reconnait que la communauté internationale doit garantir la sécurité et la sûreté des fonctionnaires internationaux en poste dans le monde entier, en particulier dans les lieux d'affectation difficiles ;

4. Exprime sa gratitude pour tous les résultats obtenus dans l'exécution des mandats, programmes et activités des Nations Unies, prouvant ainsi la pertinence du système des Nations Unies dans un monde globalisé ;
5. Réaffirme sa conviction qu'une véritable coopération internationale entre les nations ne peut être atteinte qu'avec une fonction publique internationale forte et dévouée ;
6. Réaffirme également sa pleine adhésion aux normes de conduite les plus élevées pour la fonction publique internationale des Nations Unies qui sont l'intégrité, la loyauté, l'indépendance, l'impartialité, la tolérance et le respect de la diversité, étant donné que la fonction publique internationale se doit d'être exemplaire pour un monde juste et pacifique ;
7. Souligne la nécessité de continuer à veiller à ce que tous les membres des Nations Unies soient équitablement représentés dans le personnel du régime commun des Nations Unies afin d'atteindre son caractère universel le plus élevé ;
8. Adhère à la promotion de l'égalité des genres dans le cadre du renforcement de la fonction publique internationale ;
9. Prie l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer une Journée internationale des fonctionnaires internationaux, qui serait célébrée dans l'ensemble du système des Nations Unies le 11 avril de chaque année ;
10. Charge le Président de la FAFICS de communiquer la présente Déclaration au Secrétaire général de l'ONU en le priant de la communiquer aux chefs des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies au sein du Conseil des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ;
11. Recommande que le présent Hommage aux fonctionnaires internationaux soit lu par le Président de la FAAFI à l'Assemblée générale des Nations unies en relation avec son 75^{ème} anniversaire.

Adoptée par le 49^{ème} Conseil de la FAAFI le 9 décembre 2020